

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D110

Séance du 26.11.2020 – Convocation du 17.11.2020

Compte rendu affiché le 4 décembre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Philippe JUSTE

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Edith ORESTA par Jérôme JARDIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Florian JEDYNAK par Éric BELLOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Approbation des partenariats avec les associations intervenantes dans le cadre du P.R.E. pour l'année scolaire 2020/2021

La commune de Neuville-sur-Saône assure la gestion administrative, humaine, logistique et financière du Parcours de Réussite Éducative (P.R.E) pour le compte de son Centre Communal d'Action Sociale, entité juridique porteuse du dispositif.

Ce dispositif apporte un soutien individuel et personnalisé aux enfants et jeunes de 2 à 16 ans et leurs familles de la commune en particulier ceux issus des quartiers politique de la ville (La Source et l'Écho) et qui présentent des fragilités. Celles-ci peuvent être liées à la scolarité, au comportement, à l'accès aux soins, à l'absence de loisirs ou encore à la parentalité.

En fonction des besoins et des orientations déterminées en groupe pluridisciplinaire (instance technique chargée d'instruire les situations des enfants et jeunes du P.R.E.), un soutien personnalisé est proposé sous forme d'ateliers, d'actions parents-enfants, de conseil, d'orientation et d'accompagnement dans les démarches.

Les actions proposées sont mises en œuvre soit par des intervenants professionnels soit par des associations du territoire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2020/2021, le comité technique a retenu des actions portées par des associations et vers lesquelles le public du P.R.E. peut être orienté :

- Accompagnement scolaire mis en place par l'Union Locale de la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.) : individualisé à domicile ou collectif,
- Activités annexes de la C.S.F susceptibles de contribuer aux objectifs éducatifs des parcours des bénéficiaires du P.R.E,
- Lecture de contes à destination d'enfants de 3-4 ans, par petits groupes, mise en place par l'association Lire et Faire Lire (LFL)-Rhône et Métropole de Lyon conformément aux principes de fonctionnement de l'association.

Si le C.C.A.S perçoit les financements en provenance des partenaires institutionnels, notamment du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T) pour le fonctionnement du dispositif et de

l'ensemble des actions décidées dans le cadre du P.R.E., la commune de Neuville-sur-Saône, quant à elle, met à disposition du C.C.A.S des moyens humains, financiers et logistiques nécessaires pour le bon fonctionnement du P.R.E.

Afin de permettre leur mise en œuvre, des subventions sont allouées aux associations au regard des actions programmées ci-dessus et sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Elles font l'objet d'une convention avec chacune des deux associations, annexées à la présente délibération.

Association porteuse	Intitulé de l'action	Commune	TOTAL prévisionnel 2020/2021	Acompte décembre 2020
C.S.F.	Accompagnement scolaire	1 500€	1 500€	450€
LFL-Rhône et Métropole de Lyon	Lecture de contes	100 €	100 €	0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2020,
- **DÉCIDE de l'attribution de subventions aux associations sur les bases définies ci-dessus pour leur participation au Parcours de Réussite Éducative,**
- **PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020 et seront prévus au budget primitif 2021 dans la limite de 1600 €,**
- **ADOpte les conventions de partenariat avec les associations précitées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2020

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/12/2020
- Publication ou affichage le 01/12/2020

Eric BELLOT, Maire

